Assurance Responsabilité civile vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

DVV assurances

DVV assurances

L'assurance familiale

Entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - IPID/0037-1-13-7295-F-102024

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?
L'assurance familiale couvre la responsabilité civile extra-contractuelle de l'assuré pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de sa vie privée.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base Familiale:

Les dommages découlant de la responsabilité civile extra-contractuelle si les dommages résultent d'un accident et entre-autres les dommages causés dans les cas particuliers suivants:

- ✓ par les enfants pour lesquels l'assuré perçoit des allocations familiales, qui fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leurs vacances ou leur temps libre
- ✓ par des assurés mineurs qui conduisent, déplacent ou manipulent un véhicule automoteur ou sur rails soumis à une assurance légalement obligatoire, sans avoir l'âge requis pour ce faire, à l'insu de leurs parents, des personnes qui les ont sous leur garde et du détenteur du véhicule
- ✓ l'usage des fauteuils roulant automoteurs exclusivement destinés à une utilisation par des personnes souffrant d'un handicap
- ✓ l'usage des tracteurs tondeuses, engins de jardinage, jouets motorisés, engins de déplacements motorisés et cycles électriques tant que ceux-ci ne sont pas soumis à la Loi du 21 novembre 1989;
- ✓ par l'assuré, à la chambre qu'il occupe et à son contenu lors d'un séjour dans un hôtel ou un établissement hospitalier
- ✓ par incendie, explosion, fumée, eau et bris de vitres aux biens loués temporairement par l'assuré pour une fête de famille ou comme résidence de vacances
- ✓ aux chevaux empruntés ou loués jusqu'à 3.616,95 EUR
- ✓ par les animaux domestiques et par 2 chevaux (possibilité d'en couvrir + moyennant une surprime)
- ✓ par les bâtiments ou leur contenu qui servent à l'assuré de résidence principale, secondaire ou d'étude, sa caravane résidentielle, ses terrains et ses garages à usage personnel, l'immeuble ou partie d'immeuble dans lequel il exerce une profession libérale, ainsi que par sa future résidence principale
- ✓ les frais de recherche suite à une disparition d'enfant mineur sont couverts jusqu'à 18.000 EUR et sous certaines conditions. Ce montant est indexé et évolue selon l'indice des prix à la consommation

Les dommages corporels sont couverts jusqu'à 28.935.590,24 EUR et les dommages matériels jusqu'à 5.787.118,05 EUR. Ces montants sont indexés et évoluent selon l'indice des prix à la consommation.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions pour la garantie de base Familiale:

Ne sont entre-autres pas assurés les dommages résultant ou causés par :

- × la responsabilité civile soumise à une assurance obligatoire (responsabilité en matière de véhicules automoteurs, accident du travail, chasse), sauf le volontariat qui reste couvert
- × les dommages causés par l'utilisation d'un bateau à voile de plus de 300kg ou d'un bateau à moteur d'une puissance de plus de 10CV DIN, d'un jetski ou d'un véhicule aérien
- × un assuré de plus de 18 ans pour des sinistres qu'il cause intentionnellement ou qui sont causés par une des fautes lourdes suivantes : l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique ou un état analogue ; l'implication dans des bagarres ou des rixes et/ou violence sur des personnes ; le fait de ne pas (faire) réparer un immeuble après qu'un premier sinistre se soit produit
- × des travaux de construction, transformation,… nécessitant un permis d'urbanisme ou ayant un impact sur la stabilité du bâtiment ou des immeubles voisins
- × l'incendie, le feu, l'explosion ou la fumée consécutive à un feu ou à un incendie émanant ou qui se propage par le bâtiment dont l'assuré est propriétaire ou occupant
- × des animaux non-domestiques autres que les chevaux
- × la pratique de la chasse
- × des actes de terrorisme

Exclusions pour l'option Responsabilité civile étendue :

Sont entre-autres exclus :
Pour les couvertures des dommages matériels aux objets confiés:

- × les dommages causés aux véhicules à moteur soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile

Exclusions en Protection juridique :

Sont entre-autres exclus :

- × les actions collectives émanant d'un groupe de minimum 10 personnes visant à faire cesser une nuisance commune
- × les troubles de voisinage consistant en une perte de vue, d'air ou de lumière, le bruit, les ondes ou le trafic
- × les conflits de propriété
- × les sinistres relatifs au droit des sociétés, placements et investissements

Garanties Optionnelles :

☐ **Option Responsabilité civile étendue**

- Pas de franchise si les dommages dépassent 265,42 EUR
- Autres dommages matériels que ceux couverts de base dans la garantie Familiale, causés aux biens loués temporairement par l'assuré pour une fête de famille ou comme résidence de vacances, ainsi que ceux causés par incendie, explosion, fumée, eau et bris de vitres à une résidence d'étudiant (non couverts de base en Familiale).
- Dommages matériels causés aux objets confiés à l'assuré jusque 25.000 EUR (responsabilité contractuelle de l'assuré)
- Votre responsabilité en tant que BOB pour les dommages que vous causez au véhicule tiers que vous conduisez

☐ **Protection juridique :**

jusqu'à 30.000 EUR

- Recours civil pour les dommages subis par l'assuré causés par un tiers dont la responsabilité est engagée en dehors de tout contrat
- Défense pénale lorsque l'assuré est poursuivi pour un litige lié à sa vie privée pour les infractions à la législation pénale pour des événements couverts en responsabilité civile familiale et les infractions aux lois et règlements de police sur la circulation en qualité de piéton, cycliste ou cavalier
- l'Insolvabilité des tiers responsables jusqu'à 7.500 EUR
- avance de la Caution pénale jusqu'à 15.000 EUR

La garantie Protection juridique s'applique aux litiges extra-contractuels mais également à certains litiges contractuels (sous réserve des limitations applicables).

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise : Pour les dommages matériels causés aux tiers (Responsabilité civile) une franchise de 265,42 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité. Cette franchise est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation.

Seuil d'intervention en Protection juridique : 250 EUR en recours civil pour les dommages matériels.

Pour connaître toutes les couvertures, limites et exclusions, vous pouvez consulter nos conditions générales.

Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance Responsabilité civile et l'assurance Protection juridique sont valables dans le monde entier. Cependant, les litiges en matière contractuelle sont limités à l'Union Européenne.

Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre état civil, composition familiale,…en cours de contrat.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après la première année, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.